

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**Commune de Saint André d'Olerargues****PROCES-VERBAL****de la séance du Conseil Municipal N° 01-2023****du jeudi 23 février 2023 à 20 h 30****Date de la convocation : vendredi 17 février 2023****Date d'affichage: vendredi 17 février 2023**Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 8

Votants : 10

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-trois février, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Mme Amélie HORN donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
M. Bernard SOUFFLET donne procuration à M. Raoul BEHNCKE

Absents excusés : Mme Amélie HORN, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Lionel CHEVALIER

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 01-2023

OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 47-2020, en date du 23 juillet 2020, ayant confié à Madame le maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 350-2017, en date du 3 novembre 2017, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-André d'Olerargues ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-André d'Olerargues, afin que la commune de Saint-André d'Olerargues puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1. **DECIDE** que la garantie de la commune de Saint-André d'Olerargues est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-André d'Olerargues est autorisée à souscrire pendant l'année 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Saint-André d'Olerargues pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la commune de Saint-André d'Olerargues s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
2. **AUTORISE** le maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-André d'Olerargues, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
3. **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 02-2023

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR L'AGENT ACCOMPAGNATEUR DE LA CLASSE VERTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une sortie scolaire « classe verte » est prévue du 9 au 12 mai 2023 en Lozère à Pourcharesses au centre « Grandeur nature » pour les élèves du CE1 jusqu'au CM2.

Le Directeur de l'école communale de Saint André d'Olerargues sollicite la présence d'un agent communal pour accompagner les enfants tout au long de cette sortie scolaire.

Suite à l'acceptation de l'agent communal Madame Brigitte PALUS, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à participer à ce voyage en tant qu'accompagnatrice ;

Conformément à la réponse du Ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire publié au JO Sénat du 18/09/2003 ;

Conformément au décret N° 2003-484 du 6 juin 2003 ;

Conformément au décret N°2002-1162 du 12 septembre 2002 ;

De plus, Madame le Maire précise qu'une autorisation d'accompagnement de sortie scolaire apparaît dans le dossier communiqué et approuvé par l'Académie de l'Education Nationale de Montpellier.

Il est proposé d'indemniser l'agent par un **forfait de 3 heures complémentaires par nuitée**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'indemnisation de l'agent communal, en qualité d'accompagnatrice de la classe verte, par un forfait de 3 heures complémentaires par nuitée ;
- **Demande** que Madame le Maire en informe le Comité Social Territorial du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

DELIBERATION N° 03-2023

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SORTIES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une sortie scolaire « classe verte » est prévue du 9 au 12 mai 2023 en Lozère à Pourcharesses au centre « Grandeur nature » pour les élèves du CE1 jusqu'au CM2. Une sortie au Green Park de Saint-Chaptes est également prévue le mardi 23 mai 2023 pour les élèves de maternelle jusqu'au CP.

Des devis pour le coût du transport des élèves en autocar ont été demandés par le Directeur de l'école communale. Il s'élève à 996,00 € TTC pour la classe verte et à 498,00 € TTC pour la sortie au Green Park de Saint-Chaptes.

Dans la volonté de favoriser ce type de projets de l'école communale, il est proposé de financer le transport de ces deux sorties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le financement du transport pour la classe verte du 9 au 12 mai 2023 et la sortie du 23 mai 2023.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 04-2023

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE MATERIEL DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de la société Cuisine et Comptoir pour l'entretien de l'équipement de la cantine scolaire.

Le matériel concerné par ce contrat est composé de l'armoire froide, du lave-vaisselle, du four électrique et de l'étuve.

Le montant total annuel de cette proposition de contrat est de 249,00 € HT, soit 298,80 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une maintenance annuelle pour prévenir d'éventuelles réparations,

Madame le maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTÉ** la proposition de contrat d'entretien de la société Cuisine et Comptoir.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la proposition financière de Cuisine et Comptoir ainsi que le contrat et tous documents se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des derniers dossiers d'urbanisme.
- Projet Parc Naturel des Garrigues : Point sur les dernières avancées avec la présentation dans la presse d'un nouveau périmètre où St André ne figure qu'en petite partie. A suivre.
- Demande d'installation d'un distributeur automatique de pizzas : Après présentation, il ne sera pas donné suite à cette proposition par souci de préserver les activités déjà existantes.
- Campagne stérilisation chats : Suite à une décision d'octobre 2022, à ce jour 4 stérilisations de chats ont pu se réaliser avec l'aide d'habitants. Pour rappel, opération financée pour moitié entre la commune et la fondation 30 Millions d'Amis par convention. A renouveler

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire

Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance

Lionel CHEVALIER

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**Commune de Saint André d'Olerargues****REGISTRE DES DELIBERATIONS****de la séance du Conseil Municipal N° 01-2023****du Jeudi 23 février 2023 à 20 h 30**

Date de la convocation : vendredi 17 février 2023
Date d'affichage: vendredi 17 février 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 8

Votants : 10

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-trois février, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Mme Amélie HORN donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
M. Bernard SOUFFLET donne procuration à M. Raoul BEHNCKE

Absents excusés : Mme Amélie HORN, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Lionel CHEVALIER

Délibérations adoptées :

- N° 01-2023 : **Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2023**
- N° 02-2023 : **Indemnité forfaitaire pour l'agent accompagnateur de la classe verte**
- N° 03-2023 : **Participation aux frais de transport sorties scolaires**
- N° 04-2023 : **Contrat d'entretien pour le matériel de la cantine scolaire**

Le maire
Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
Lionel CHEVALIER